

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Hélène Contant](#)

<https://www.cadre21.org/membres/52ad3117482885e5ddcf3faf>

Date d'obtention : 2022-05-24 18:51:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

C'est un travail de collaboration entre les intervenants scolaires, le DPCP et le service de police de le but d'intervenir dans une situation de sextage dénoncée en milieu scolaire. Le rôle de l'école est de dresser rapidement un portrait de la situation à l'aide de l'outil d'évaluation qui se trouve dans la trousse. Lors de l'analyse, l'école détermine si c'est un acte impulsif ou malveillant. L'école doit confisquer l'appareil à l'élève. Par la suite, le service de police prend la relève et saisit l'appareil qui a été confisqué. Le service de police communique par courriel avec le DPCP qui oriente le dossier (enquête traditionnelle, tribunal de la jeunesse ou rencontre de sensibilisation). Si c'est un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation sera effectuée auprès de l'élève et de ses parents par un policier. Cette rencontre est une démarche éducative où l'on explique la nature criminelle du comportement et ses conséquences.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première mise en situation, je retiens que si une tierce personne (témoin), nous rapporte une situation; nous devons rencontrer la personne qui a signaler la situation en premier. Par la suite, on rencontre la personne impliquée directement et on remplit la grille d'évaluation. Même s'il n'y a pas de malveillance (seulement de l'impulsivité), on rencontre les deux personnes impliquées et on informe le service de police pour que ce dernier effectue une rencontre de sensibilisation.

Dans la deuxième mise en situation, je retiens que lorsque la situation n'est pas de la pornographie juvénile, nous traitons la situation selon la politique de l'établissement. Il est important d'arrêter la propagation de l'image pour préserver l'intégrité physique et psychologique de l'élève concerné.

Dans la troisième mise en situation, je retiens que nous ne devons pas appliquer le protocole lorsqu'une situation rapportée par un parent (adulte externe à l'école) ne s'est pas produite en milieu scolaire et si elle s'il n'y a eu aucun signe de répercussion à l'école ou auprès de l'élève ciblé. Lorsqu'un parent nous rapporte une telle situation, on doit le référer directement service de police. Le parent pourra ainsi effectuer les démarches auprès des policiers pour son enfant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En suivant la démarche du protocole SEXTO, je ne sens pas d'étapes délicates. Si on applique les étapes, je crois que l'intervention se fera tout en cohérence et en efficacité. Le seul aspect que je considère plus délicat c'est de mettre ses propres sentiments de côté lors de l'évaluation de la situation. Comme intervenant, il est important d'être bienveillant et professionnel. Il est donc important de poser les questions de la grille et de ne pas aller trop loin dans les questions. Il est important d'être compréhensif, mais de demeurer impartial dans la situation. Le rôle de l'école est de dresser un portrait de la situation. C'est au service de police de prendre la relève s'il y a pornographie juvénile.